

09/01/2019

Journaliste : Laurence Boccara

Héritage : les questions à se poser avant de dire oui

Evaluation des biens, des droits de succession, pertinence d'accepter l'héritage... Mieux vaut se poser les bonnes questions, et vite.



L'héritage devient plus complexe à gérer. Lili K./Flirt / Photononstop

Evoquée régulièrement, une réforme des droits de succession ne devrait finalement pas avoir lieu tant ce sujet est inflammable. Pourtant, avec l'évolution des structures familiales, le vieillissement de la population et la valorisation des patrimoines due à l'envolée du prix de la pierre, l'héritage devient plus complexe à gérer. Voici quelques questions à se poser lorsqu'on est en passe d'hériter.

La succession a-t-elle été organisée en amont ?

Au décès d'une personne, il est important de savoir si cette dernière a pris, de son vivant, des dispositions particulières pour organiser la transmission de son patrimoine, notamment pour protéger son conjoint ou favoriser un proche. Ces mesures spécifiques auront pris la forme de donations en tout genre, d'un changement de contrat de mariage et d'un testament.

09/01/2019

Journaliste : Laurence Boccara

En général, c'est le notaire chargé de la succession qui effectue ces démarches. Si, par le passé, ce professionnel ne s'est pas occupé lui-même de réaliser ces actes pour le compte de son client, il interroge le fichier central des dispositions de dernières volontés communément appelé fichier des testaments. « *De ces choix juridiques découle ainsi une organisation précise de la succession avec des conséquences civiles et fiscales* », souligne Jean-François Desbuquois, avocat associé chez Fidal.

En revanche, si rien n'a été préparé, « *c'est la dévolution légale qui s'appliquera à la répartition du patrimoine* », poursuit Catherine Costa, directrice du pôle solutions patrimoniales chez Natixis Wealth Management. Dans ce cas de figure, « *il existe peu de marges de manœuvre pour les héritiers* », résume Jean-François Delsol, avocat.

Que recouvrent les droits de succession ?

C'est une taxe payée à l'Etat sur la part de celui ou celle qui hérite. A ce titre, la France est championne d'Europe en matière de taxation des successions.

Le montant de ces droits évolue de 5 % à 45 %. Selon la qualité de l'héritier, des abattements atténuent le montant de ces prélèvements. Les ascendants et les enfants disposent d'un abattement de 100 000 euros (l'un des plus faibles d'Europe) ; les frères et sœurs de 15 932 euros, les neveux et nièces de 7 967 euros et les petits-enfants de 1 594 euros.

De quel délai dispose-t-on pour régler ces droits ?

En pratique, beaucoup de successions ne donnent pas lieu au paiement de droits. Toutefois, une déclaration de succession doit obligatoirement être déposée six mois à compter de la date du décès. « *On pense avoir du temps, mais en fait ce délai passe vite*, précise Arlette Darmon, notaire à Paris au sein du réseau Monassier. *Car il faut plusieurs semaines pour rassembler tous les papiers et les documents du défunt, identifier les héritiers, avoir le temps de faire les allers-retours avec la banque et les compagnies d'assurances en cas d'existence de contrats d'assurance-vie. Au vu de l'actif net successoral, il faudra savoir si les héritiers sont d'accord pour engager la cession des biens immobiliers susceptible d'aider au règlement des droits* ». A noter, qu' « *il existe une solidarité entre les héritiers lors du paiement de ces droits* », ajoute-t-elle.

Au bout des six mois, il arrive que la succession ne soit pas liquidée. Il faudra quand même effectuer une déclaration partielle et payer un acompte sur les droits afin d'éviter des pénalités de retard. « *Il est parfois possible d'opter pour un paiement différé notamment si les enfants n'héritent que de la nue-propriété d'un bien, ce qui arrive parfois en présence d'un parent survivant. Les droits dus ne seront réglés qu'au décès du deuxième parent, moyennant paiement d'un intérêt dans l'intervalle* », précise Jean-François Desbuquois. Un paiement fractionné sur trois ans est possible lorsque la succession est composée pour au moins 50 % de biens non liquides (immeubles, valeurs mobilières non cotées).

Peut-on renoncer à un héritage ?

Plusieurs raisons peuvent conduire à la renonciation.

Il y a d'abord l'existence de dettes importantes laissées par le défunt. « *C'est le cas lorsque le passif du patrimoine est supérieur à l'actif. Toutefois, l'héritier peut accepter à concurrence de l'actif net, ce qui signifie qu'il ne paye pas les dettes qui dépassent la valeur des biens du défunt* », explique Sophie Gonsard, notaire au Vésinet, membre du réseau Althémis.

Avec l'allongement de la durée de la vie, on hérite de plus en plus tard. Ainsi, un enfant considérant ne pas avoir besoin d'argent peut décider de « passer son tour » au profit de ses enfants, soit les petits-enfants du défunt. Le code civil prévoit alors que ses propres enfants vont prendre sa place (le représenter) dans la succession. « *Dans ce scénario, la nouvelle génération gratifiée profite de l'abattement du parent. Mais surtout, comme ce transfert n'est pas considéré comme une donation du parent qui renonce au profit de ses enfants, cela préserve son abattement pour une donation future à leur profit* », conclut Sophie Gonsard.